



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement**

ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0594

Du 24 décembre 2021

**portant déclaration d'utilité publique l'acquisition par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon
de l'immeuble en état d'abandon manifeste situé 44, Grande Rue (parcelle AB n° 356)
et déclarant la cessibilité de cet immeuble**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BCAAT-2021-0095 du 5 mai 2021 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste concernant la parcelle AB n° 356 du 6 avril 2021, notifié le 30 avril 2021, régulièrement affiché du 20 avril 2021 au 26 juillet 2021 et publié dans l'Yonne Républicaine et dans l'Indépendant de l'Yonne du 23 avril 2021 ;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste établi le 30 août 2021 par le maire de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon et réputé notifié le 23 septembre 2021 ;

VU l'avis de la direction générale des Finances publiques (France Domaine) du 19 octobre 2021 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant la valeur vénale libre de cette parcelle cadastrée AB n° 356 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon du 16 septembre 2021 relative à la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du terrain ;

VU le plan des lieux, l'état parcellaire et les autres pièces du dossier constitué conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la consultation publique organisée en mairie d'Argenteuil-sur-Armançon du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 aux heures habituelles d'ouverture au public,

VU le registre ouvert en mairie du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les motifs justifiant du caractère d'utilité publique de l'aménagement paysager de la parcelle AB n° 356 par la municipalité d'Argenteuil-sur-Armançon figurant en annexe du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition de la parcelle AB n° 356, sise 44 Grande Rue par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon en vue de son aménagement en espace paysager et de la réfection du mur et du porche, selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 2 : La commune d'Argenteuil-sur-Armançon est autorisée à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, la parcelle AB n° 356 nécessaire à la réalisation de l'aménagement mentionné à l'article 1^{er}, dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L. 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : La parcelle AB n° 356 située sur la commune d'Argenteuil-sur-Armançon est déclarée immédiatement cessible, conformément aux documents soumis à la consultation du public, au profit de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon.

Article 4 : Le montant de l'acquisition provisionnelle allouée aux propriétaires ne peut être inférieur à quarante-sept mille euros. Ce montant, fixé par la Direction Générale des Finances Publiques, correspond à la valeur vénale actuelle. Cette indemnité sera répartie entre les propriétaires ou titulaires de droits réels.

Article 5 : La commune d'Argenteuil-sur-Armançon ne pourra prendre possession de la parcelle AB n° 356 qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date de prise de possession devra être postérieure d'au moins deux mois à la date de la publication de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté de cessibilité sera caduc à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché à la mairie d'Argenteuil-sur-Armançon pendant une durée minimale de deux mois. Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également notifié par la commune d'Argenteuil-sur-Armançon à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels concernés sous pli recommandé avec avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres d'envoi recommandé avec avis de réception.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 8 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Maire d'Argenteuil-sur-Armançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également transmis à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Auxerre, le 24 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI

Délais et voies de recours ci-après

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex.

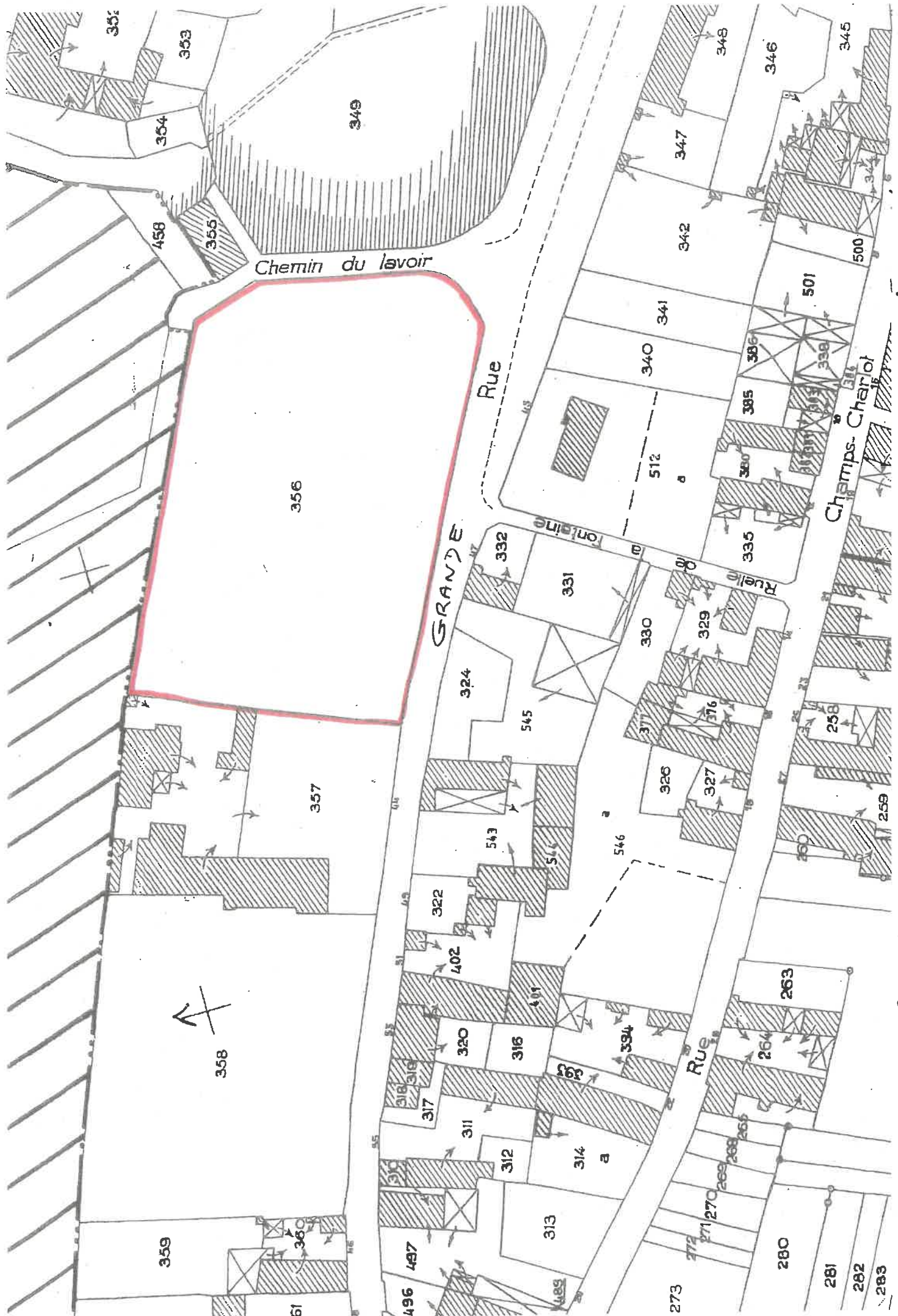
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0594
du 24 DEC. 2021
**exposant les motifs et considérations justifiant
le caractère d'utilité publique de l'opération**

- mettre fin à une situation d'abandon manifeste d'un immeuble sis sur le territoire de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon, 44 Grande Rue – parcelle AB n° 356.
- créer un espace public convivial situé à proximité du plan d'eau, du lavoir inscrit à l'inventaire des monuments historiques, de l'église Saint-Didier Saint-Leu, classée aux monuments historiques et de la place du village ;
- permettre la restauration du mur de clôture et du porche selon les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI



Anexe 2 à l'arrêté Préfectoral n° Ref. SAARIE-6E-2021 - 594 du 24 décembre 2021

Annexe 3 à l'arrêt préfectoral n° REF-SAPPIE-BE-2021-0594
du 24 décembre 2021

ANNEE DE MAJ 2021		DEP DIR 89 0	COM 017 ARGENTEUIL SUR ARMANCON	TRES 058	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL P00890																
Propriétaire/Indivision 14 GR GRANDE RUE 89160 ARGENTEUIL SUR ARMANCON Propriétaire/Indivision MBF6VR 89160 ARGENTEUIL SUR ARMANCON																						
MBDQJD MAILLE/MARIE LOUISE AUGUSTINE MBF6VR PETIT/SUZANNE MARIE																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SEC	N° PLAN/PART/VOIRIE	C N°	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV PORTE	N° INVAR	S TAR	M TAREVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT AN EXO	RET DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	RC COEF	TEOM	
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
EVALUATION																						
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP TAR	S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CON TENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER		
71	AB	356		LE VILLAGE	B175		1017A	T		11		58 68	45 43									

Fiche d'indemnisation provisionnelle

ANNEXE n° 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021 - 594
du 24 DEC. 2021

Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Parcelle concernée	Adresse de la parcelle	contenance	Montant d'indemnisation
Marie Louise Augustine MAILLE Suzanne Marie PETIT	44 Grande Rue 89160 Argenteuil-sur-Armançon	AB n° 356	44 Grande Rue	58 a 68 ca	47 000,00 €

